

Steering Committee on Media and Information Society - CDMSI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

11th meeting / 11^è réunion
29 November – 02 December 2016 / 29 novembre – 2 décembre 2016
(Strasbourg, Agora, Room/ salle G01)

04/10/2016

CDMSI (2016)012

Elections of the Chair and Vice Chair of the CDMSI Election of one member of the Bureau of the CDMSI

- Elfa Ýr Gylfadóttir, (Iceland), was elected Chairperson at the 9th meeting of the CDMSI (8-11 December 2015) for first term of office expiring on 31 December 2016.
- Emir Povelkić, (Bosnia and Herzegovina) was elected Vice-Chairperson for a first term of office expiring on 31 December 2016
- Mr. Christoffer Lärkner (Sweden) was elected member of the Bureau of the CDMSI for a first one year term of office expiring on 31 December 2016

In view of the above, and in accordance with Resolution CM/Res(2011)24 of the Committee of Ministers on intergovernmental committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods (cf. in particular Articles 12 and 13 reproduced in Appendix I), the CDMSI is invited to hold elections to the posts of Chairperson and Vice-Chairperson as well as one Bureau member.

* * *

Elections à la présidence et la vice-présidence du CDMSI Election d'un membre du Bureau du CDMSI

- *Elfa Ýr Gylfadóttir (Islande), a été élue Présidente lors de la 9^è réunion du CDMSI (8-11 décembre 2015) pour un premier mandat expirant le 31 décembre 2016.*
- *Emir Povelkić (Bosnie Herzégovine) a été élu vice-Président lors de la 9^è réunion du CDMSI (8-11 décembre 2015) pour un premier mandat expirant le 31 décembre 2016.*
- *Christoffer Lärkner (Suède) a été élu membre du Bureau du CDMSI lors de la 9^è réunion du CDMSI (8-11 décembre 2015) pour un premier mandat expirant le 31 décembre 2016.*

Au vu de ce qui précède, et conformément avec la résolution CM/Res(2011)24 du Comité de Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (cf. particulièrement les articles 12 et 13 reproduits à l'annexe I), le CDMSI est invité à tenir des élections pour sa présidence, sa vice-présidence ainsi qu'un membre de son bureau.

APPENDIX I

Resolution CM/Res(2011)24
on intergovernmental committees
and subordinate bodies, their terms
of reference and working methods

Article 12 – Chair

a. Every committee shall elect a Chair and Vice-Chair. However, the Chair of a subordinate body may be appointed by the steering or ad hoc committee to which it is answerable.

b. The Chair shall conduct proceedings and sum up the conclusions whenever he or she thinks necessary. He or she may call to order a speaker who departs from the subject under discussion or from the committee's terms of reference. The Chair shall retain the right to speak and to vote in her/his capacity as a member of the committee, except in cases where an additional expert from the same country has been appointed to sit on that committee.

c. The Vice-Chair shall replace the Chair if the latter is absent or otherwise unable to preside the meeting. If the Vice-Chair is absent, the Chair shall be replaced by another member of the Bureau, appointed by the latter or, where there is no Bureau, by a member of the committee appointed by the committee.

d. Election of the Chair and Vice-Chair shall require a two-thirds majority at the first ballot and a simple majority at the second ballot. In steering committees, the election shall be held by secret ballot, in other committees by a show of hands, unless a member of the committee requests a secret ballot.

e. The term of office of the Chair and Vice-Chair shall be one year. It may be renewed once.

Article 13 – Bureau

a. Every steering and ad hoc committee may appoint a bureau consisting of the Chair, the Vice-Chair and a limited number of other members of the committee. The number of other

members shall be specified in the committee's terms of reference. Any other committee may, if need be, appoint a bureau composed, normally, of not more than three members in addition to the Chair and Vice-Chair. The functions of the Bureau are:

- to assist the Chair in conducting the committee's business;
- to supervise the preparation of meetings at the committee's request;
- to ensure continuity between meetings as necessary;
- to execute other additional specific tasks delegated by its Committee.

b. No decision on substantive issues shall be taken by the Bureau on behalf of the committee. In exceptional cases and due to time constraint, the Bureau may have recourse to the tacit approval of all the members of the committee through electronic communication, in order to expedite procedure on decisions requested by the Committee of Ministers.

c. Other members of the Bureau shall be appointed in the same manner as the Chair and Vice-Chair. They shall be appointed immediately after the Chair and Vice-Chair in accordance with an equitable distribution of posts, taking into account in particular geographical distribution, gender balance and, where relevant, legal systems.

d. The term of office of such members shall correspond to the duration of the mandate of the committee and may be renewed once. However, a member may, on expiry of her/his second term, be appointed Chair or Vice-Chair. In order to ensure partial replacement of the Bureau each year, the first term of at least one such member shall be limited to one year.

e. A member elected to replace another whose term of office has not expired shall complete her/his predecessor's term. The same shall apply to the offices of Chair and Vice-Chair.

ANNEXE I

Résolution CM/Res(2011)24
concernant les comités
intergouvernementaux et les organes
subordonnés, leur mandat et leurs
méthodes de travail

Article 12 – Présidence

a. Tout comité élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Toutefois, le/la président(e) d'un comité subordonné à un comité directeur ou ad hoc peut être désigné(e) par ce dernier.

b. Le/la président(e) dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du comité. Le/la président(e) conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du comité, sauf si un expert supplémentaire pour le pays d'où est issu le/la président(e) a été désigné pour siéger à ce comité.

c. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) si celui/celle-ci est absent(e) ou dans l'impossibilité, pour toute autre raison, de présider la réunion. Si le/la vice-président(e) est absent(e), le/la président(e) est remplacé(e) par un autre membre du Bureau désigné par celui-ci ou, lorsqu'il n'y a pas de Bureau, par un membre du comité désigné par ce dernier.

d. L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret.

e. Le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois.

Article 13 – Bureau

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres

est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

APPENDIX II

CANDIDATURE FORM FOR CHAIRPERSON ELECTIONS

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION A LA PRESIDENCE

		Names / Noms
Candidate / Candidat(e)		
Signature to confirm willingness to stand / <i>Signature pour confirmer que la personne est disposée à se porter candidate</i>		
Nominated by / <i>Nommé(e) par</i>		
Seconded by / <i>Soutenu(e) par</i>	1.	
	2.	
	3.	

APPENDIX III

CANDIDATURE FORM FOR VICE-CHAIRPERSON ELECTIONS

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE

		Names / Noms
Candidate / <i>Candidat(e)</i>		
Signature to confirm willingness to stand / <i>Signature pour confirmer que la personne est disposée à se porter candidate</i>		
Nominated by / <i>Nommé(e) par</i>		
Seconded by / <i>Soutenu(e) par</i>	1.	
	2.	
	3.	

APPENDIX IV

CANDIDATURE FORM FOR BUREAU MEMBER ELECTIONS

*FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION D'UN MEMBRE DU
BUREAU*

	Names / Noms	
Candidate / <i>Candidat(e)</i>		
Signature to confirm willingness to stand / <i>Signature pour confirmer que la personne est disposée à se porter candidate</i>		
Nominated by / <i>Nommé(e) par</i>		
Seconded by / <i>Soutenu(e) par</i>	1.	
	2.	
	3.	